

ORDRE DE MISSION

Le(s) soussigné(s) :
Le(s) Propriétaire(s) :
Domicilié(s) :
E-mail : tél :

Souhaite(nt) recevoir l'état des lieux par : e-mail - courrier postal

Et

Le(s) Locataire(s) :
Domicilié(s) :
E-mail : tél :

Souhaite(nt) recevoir l'état des lieux par : email - courrier postal

Charge(nt) le Bureau d'expertises BELVEDERE dont les bureaux sont établis à Schaerbeek 53 rue des chardons.

Représenté par :

De la mission suivante (marquer d'une croix l'option choisie) :

- État des lieux locatif d'entrée (constat rapport dactylographié, reportage photo et relevés des index et clés)
 États des lieux locatifs de sortie (rapport manuscrit sur canevas pré-imprimé, relevés des index et clés) comprenant :

Option 1 : constat des dégâts

Option 2 : arbitrage du montant de l'indemnité compensatoire (les parties confèrent à l'expert, pour cette mission, les droits prévus aux articles 1676 et suivants du code judiciaire)

Lieux concernés :

Rue : N° BP.....

..... Code postal : Ville :

Étage ou dénomination :

Date de la visite : le

Coût de la mission : voir au verso le tarif d'honoraires de base repris également sur notre site :

Expertise@belvedereimmo.com

Soit : coût par partie tva comprise : payable au grand comptant, au plus tard le jour de la mission. Frais kilométrique supplémentaire à 0,7€/km soit :

Les honoraires correspondent à la mission de base demandée (hors avenant et investigations spécifiques).

Fait à le

Le(s) propriétaires(s)

Le(s) locataire(s)

L'expert

REMARQUE IMPORTANTE :

Conformément à l'art. 41 - Chapitre 3. Titre 3 du Livre XIV du Code de droit économique (version du 28/02/2013), le consommateur est averti qu'il dispose d'un délai de 14 jours ouvrables pour se rétracter du présent contrat, et ce, sans avoir à motiver sa décision et sans encourir d'autres coûts que ceux prévus à l'article XIV 44§1er alinéa 2, et à l'article XIV 45 du même Code. La période de 14 jours est à compter du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois, la mission confiée à l'expert débutant durant le délai de rétractation et conformément à l'art. XIV. 47 du même Code, le consommateur est ici informé qu'il ne peut exercer le droit de rétractation prévu à l'article XIV. 41 après que le service a été pleinement exécuté si l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du consommateur, lequel a également reconnu qu'il perdra son droit de rétractation une fois que le contrat aura été pleinement exécuté par l'expert missionné au présent contrat.

Le consommateur qui exercerait son droit de rétractation avant le début de la mission mais après que l'expert convoqué dans l'immeuble se soit déplacé, sera redevable à ce dernier d'une indemnité forfaitaire de 60€ TVAC